

# VILLE DE MONTRÉAL

## RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (C-4.1)

### ORDONNANCE Numéro 11

#### ORDONNANCE VISANT À ÉTABLIR ET À MODIFIER DES VOIES DE CIRCULATION À L'USAGE EXCLUSIF DES AUTOBUS ET DE CERTAINES AUTRES CATÉGORIES DE VÉHICULES

Vu l'article 295 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2);

Vu l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

Vu l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

À la séance du 14 avril 2021, le comité exécutif décrète :

**1.** Malgré toute disposition ou résolution contraire, les voies de circulation suivantes sont réservées à l'usage exclusif des autobus et certaines autres catégories de véhicules selon les modalités indiquées aux tableaux suivants :

1° prolongement de voies réservées existantes :

Nom de l'axe	Type de voie réservée	de	à	Direction	Plage horaire (lundi au vendredi)
Saint-Joseph	Bus et taxis	2 <sup>e</sup> Avenue	Pie-IX	Ouest	6 h 30 à 9 h 30
				Est	15 h 30 à 18 h 30
Saint-Michel	Bus et taxis	D'Hérelle	Jarry	Sud	6 h 30 à 9 h
		Jarry	L.-O.-David		6 h à 10 h et 14 h 30 à 19 h
		L.-O.-David	Villeray	Nord	14 h 30 à 19 h
		Crémazie	Jarry		14 h 30 à 19 h

2° conversion mesure de mitigation en mesure permanente :

Nom de l'axe	Type de voie réservée	de	à	Direction	Plage horaire (lundi au vendredi)
Robert-Bourassa	Bus et taxis	Saint-Paul	Saint-Jacques	Nord	6 h 00 à 19 h 00
		Viger	De La Gauchetière		

3° nouvelles voies réservées :

Nom de l'axe	Type de voie réservée	de	à	Direction	Plage horaire (lundi au vendredi)
Robert-Bourassa	Bus et taxis	René-Lévesque	Viger	Sud	6 h 30 à 9 h 30 et 15 h 30 à 18 h 30
		René-Lévesque	Cathcart	Nord	6 h 30 à 9 h 30 et 15 h 30 à 18 h 30
Saint-Jacques / Saint-Antoine	Bus, taxis et vélos	Décarie	De Courcelle	Est	6 h 30 à 9 h 30 et 15 h 30 à 18 h 30
				Ouest	6 h 30 à 9 h 30

4° allongement des heures d'opération de voies réservées existantes :

Nom de l'axe	Type de voie réservée	de	à	Direction	Plage horaire (lundi au vendredi)
Saint-Michel	Bus et taxis	L.-O.-David	Rachel	Sud	6 h 00 à 10 h 00
		Rachel	L.-O.-David	Nord	14 h 30 à 19 h

5° nouvelle plage horaire :

Nom de l'axe	Type de voie réservée	de	à	Direction	Plage horaire (lundi au vendredi)
Saint-Michel	Bus et taxis	L-O.-David	Rachel	Sud	14 h 30 à 19 h

---

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le 20 avril 2021.